

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 31 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, VIAUD E, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, FAROUX, PERAULT, COLIN, BOIRON, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU, VIAUD C,

Pouvoirs : M. KRZYZELEWSKI à Mme LAGRANGE, M. MELON à M. COLIN, Mme JEAN à M. BOIRON,

Excusés : M. BLANCHARD, M. ROUSSE, JEANNEAU

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. Claude DAVIAUD

| | |
|---|--|
| Date de convocation : le 24 janvier 2019 | Nombre de délégués en exercice : 24 |
| Date d'affichage : le 4 février 2019 | Nombre de délégués présents : 18 |
| | Nombre de votants : 21 |

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2019/01 : Procès-verbal de rétrocession de l'Office de Tourisme à Availles Limouzine

BC/2019/02 : Demande de subvention - animation-ingénierie 2018

BC/2019/03 : Demande de subvention - animation-ingénierie 2019

BC/2019/04 : Régularisation attribution de subvention dans le cadre du fonds de transport à caractère sportif pour la commune de Paizay le Sec

BC/2019/05 : Organisation de la période d'ouverture estivale au public des centres aquatiques communautaires à Gouëx, L'Isle Jourdain et Saint Savin

BC/2019/06 : Aide À la formation BAFA/BAFD - dossier [REDACTED]

BC/2019/07 : Signature d'une convention avec la DDFIP de la Vienne, organisme partenaire pour la gestion du dispositif

BC/2019/08 : Services au public : signature d'un avenant pour la gestion du dispositif Visio-Accueil et proposition de convention globale avec la CPAM de la Vienne

BC/2019/09 à 11: Fonds d'aide aux communes, attribution de subvention aux communes de Queaux, Haims et Saint Martin l'Ars

BC/2019/12 : Annulation de la procédure de prescription du PLU de la commune de Paizay le Sec

BC/2019/13 : Approbation de la révision allégée n°3 du PLU de Verrières

DELIBERATIONS

BC/2019/01 : PROCES-VERBAL DE RETROCESSION DE L'OFFICE DE TOURISME A AVAILLES LIMOUZINE

Vu les articles L1321-1 à L1321-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CC/2016-139 du 11 octobre 2016 du Conseil communautaire portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens par les communes de Saint-Savin, L'Isle Jourdain et Availles-Limouzine dans le cadre du transfert de la compétence « *tourisme* » à la Communauté de commune du montmorillonnais, désormais CCVG,

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Availles-Limouzine et la Communauté de communes du Montmorillonnais suite au transfert de la compétence « *élaboration et mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et promotion touristique du territoire* », en date du 1^{er} novembre 2016, notamment son article 8,

Vu la délibération n°CC/2016-164 du 8 novembre 2016 relative à la convention de partage de charges entre la commune d'Availles-Limouzine et la Communauté de communes du Montmorillonnais,

Vu la convention de partage des charges relative au bâtiment mis à disposition par la commune d'Availles-Limouzine dans le cadre du transfert de la compétence « *tourisme* » à la CCM, en date du 25 novembre 2016, notamment son article 3,

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que le bâtiment de l'Office de tourisme situé à Availles-Limouzine est désormais désaffecté à la compétence « *tourisme* » au profit de l'installation d'une activité commerciale.

C'est la raison pour laquelle, en vertu de l'article 8 du procès-verbal susvisé, ladite mise à disposition prend fin à compter du 1^{er} janvier 2019 et qu'un procès-verbal de rétrocession doit être conclu dont le projet est joint. Ledit bien sera réintégré dans le patrimoine communal.

Aussi, la convention de partage des charges avec la commune d'Availles-Limouzine est-elle résiliée de plein droit, car devenue sans objet à compter du 1^{er} janvier 2019. La commune d'Availles-Limouzine s'acquitte donc à partir du 1^{er} janvier 2019 des charges afférentes au gaz, à l'électricité et à l'eau.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De constater la désaffectation du bâtiment de l'Office de tourisme à Availles-Limouzine à la compétence « *tourisme* »,
- D'approuver la fin de la mise à disposition de l'Office de tourisme et sa rétrocession pleine et entière dans le patrimoine immobilier de la commune d'Availles-Limouzine,
- De valider le contenu du procès-verbal de restitution de l'Office de tourisme à la commune d'Availles-Limouzine,
- De résilier la convention de partage des charges ci jointe avec la commune d'Availles-Limouzine,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer lesdits procès-verbaux, ainsi que tout document s'y rapportant.

J. FAUGEROUX précise que c'est la commune d'Availles Limouzine qui a demandé à récupérer le bâtiment afin d'y installer un bar Tourisme (bar sans alcool et vente de produits régionaux). Cette installation viendra compléter la borne d'information touristique installée par l'EPIC.

BC/2019/02 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2018

La Présidente expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales de l'animateur et de la gestionnaire LEADER sont les suivantes :

Objectifs opérationnels :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations :
 - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre du Leader,
 - Animer le territoire pour développer la stratégie LEADER en cohérence avec les autres stratégies territoriales,
 - Accompagner les porteurs de projet à monter leur dossier et à faire leur demande de subvention,
 - Formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie locale de développement,
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,
- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

La Présidente précise que ces missions ont été assurées à hauteur de 0.75 ETP pour l'animation, par M. SANTIAGO, et 0.5 ETP pour la gestion, pour Mme PENIN du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018

La Présidente présente le plan de financement prévisionnel à soumettre dans la demande de subvention 2018 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant | Taux sur total/taux sur assiette éligible |
|---|-------------------|---------------------------------------|-------------------|---|
| Frais de rémunération/animation et gestion programme LEADER | 47 900,06 € | Programme LEADER | 44 068,56 € | 80 % du poste animation-ingénierie |
| Environnement de poste/frais indirects (forfait 15%) | 7 185,01 € | Autofinancement : CCVG et CAGC | 11 016,51 € | 20 % du reste à charge |
| TOTAL | 55 085,07€ | TOTAL | 55 085,07€ | |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser la Présidente à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2019/03 : DEMANDE DE SUBVENTION - ANIMATION-INGENIERIE 2019

La Présidente expose que dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention pour le financement de l'animation-ingénierie du programme LEADER GAL SEV 2014-2020 ainsi que du Contrat de Dynamisation et de Cohésion Régional, il est demandé à la CCVG de prendre une délibération annuelle sur le plan de financement des postes.

Pour rappel, les missions générales du responsable de service et de la gestionnaire sont les suivantes :

LEADER (0.75 ETP Animation / 1 ETP Gestion):

Objectifs :

- ✓ Faciliter la mise en œuvre des SLD en complémentarité avec les différentes politiques publiques et en faveur du développement rural
- ✓ Favoriser l'émergence et la réalisation de projets, par l'accompagnement méthodologique des acteurs du territoire
- ✓ Permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie visée
- ✓ Communiquer et promouvoir sur le territoire la stratégie locale de développement
- ✓ Favoriser l'émergence de projets de coopération interterritoriale pour faciliter le transfert d'expériences dans le cadre de ce programme européen

Missions (non exhaustives) :

- ✓ Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et mettre en œuvre des opérations
- ✓ Préparer et animer les comités de programmation,
- ✓ Accompagner le porteur de projet depuis le montage jusqu'au paiement, voire lors des contrôles sur place,
- ✓ Assurer la gestion financière et administrative du programme LEADER,
- ✓ Mener des actions de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de sa SLD LEADER et des opérations qui en découlent,
- ✓ Participer et contribuer aux réunions du réseau rural et toutes autres réunions en liens avec le programme LEADER,

- ✓ Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'autorité de gestion,
- ✓ Assurer une veille technique et réglementaire sur les fonds européens et sur les possibilités de financements publics en lien avec la SLD.

Chef de projet territorial (0.25 ETP Coordination) :

- ✓ Coordonner les dispositifs déployés sur le territoire (régionaux, européens, nationaux, départementaux, ...)
- ✓ Organiser la mise en œuvre des instances de gouvernance du contrat en mobilisant les acteurs du territoire
- ✓ Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la préfiguration et la conduite « en mode projet » des actions inscrites au contrat
- ✓ Être le partenaire technique des services de la Région Nouvelle-Aquitaine
- ✓ Coordonner les actions du territoire en lien avec le projet de territoire
- ✓ Animer les réunions et réseaux en lien avec le contrat, en collaboration avec le chef de projet de la CC CP.
- ✓ Rédaction des projets de délibération, documents d'évaluation etc. en lien avec le *Contrat de Dynamisation et de Cohésion*.
- ✓ Veille et informations diverses sur le contrat, auprès des partenaires.

La Présidente précise la répartition du temps consacré par les agents :

- ✓ 1 ETP dont 0.75 pour l'animation LEADER et 0.25 pour le contrat de dynamisation par M. SANTIAGO
- ✓ 1 ETP pour la gestion, pour Mme PENIN

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 Décembre 2019

La Présidente présente le plan de financement prévisionnel à soumettre dans les demandes de subvention 2019 pour le poste de M. SANTIAGO Benjamin et Mme PENIN Nathalie :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant | Taux sur assiette éligible |
|--|-------------------|---------------------------------------|-------------------|--|
| Frais de rémunération/ animation et gestion programme LEADER (1.75 ETP) | 67 255,52 € | Programme LEADER | 61 875,08 € | 80 % de l'animation-ingénierie LEADER et Frais indirects |
| Frais de rémunération/ Contrat de Dynamisation (0.25 ETP) | 10 500,00 € | Région Nouvelle-Aquitaine | 6 300,00 € | 60% de la rémunération Contrat de Dynamisation |
| Environnement de poste/frais indirects (forfait 15% LEADER uniquement) | 10 088,33 € | Autofinancement : CCVG et CAGC | 19 668,77 € | 20 % du reste à charge « LEADER », 40% du reste à charge Contrat de Dynamisation |
| TOTAL | 87 843,85€ | TOTAL | 87 843,85€ | |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le plan de financement des postes de M. SANTIAGO et Mme PENIN
- D'autoriser la Présidente à déposer ou modifier tous les dossiers de subvention afférents : formulaire 19.4 LEADER / Contrat de Cohésion et de Dynamisation

- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'affaire

BC/2019/04 : REGULARISATION ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT A CARACTERE SPORTIF POUR LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports à caractère sportif.

Dans ce cadre, par délibération du Bureau Communautaire du 6 décembre 2018, il a été procédé au versement des subventions.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il a été calculé une aide de 250,00 € attribuée à la commune de Paizay Le Sec. La dépense étant de 405 €, sur la base d'une classe, soit la limite prévue par le règlement. Il s'avère que l'école est composée de 2 classes (CP/CE1/CE2 et CM1/CM2). Il convient donc de régulariser le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par la commune, concernant l'année scolaire 2017-2018, soit 155 €.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer, soit 155 €, à la commune de Paizay Le Sec dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère sportif,
- De procéder au versement de la régularisation du fonds d'aide aux transports à caractère sportif suivant le tableau ci-joint,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

W. BOIRON demande si c'est la CCVG ou les communes qui ont en charge les entrées des piscines.

P. MONCEL précise que la CCVG prend en charge entièrement les entrées piscine des écoles. Pour ce qui concerne les transports ceux-ci sont financés à 50% avec un plafond d'aide de 250 € par classe.

BC/2019/05 : ORGANISATION DE LA PERIODE D'OUVERTURE ESTIVALE AU PUBLIC DES CENTRES AQUATIQUES COMMUNAUTAIRES A GOUËX, L'ISLE JOURDAIN ET SAINT SAVIN

La Présidente expose que dans le cadre de la gestion des centres aquatiques communautaires à Gouëx, L'Isle Jourdain et Saint Savin, il est proposé d'appliquer les dates d'ouverture suivantes pour 2019 :

- L'Isle Jourdain et Saint Savin : du 20 mai au 1^{er} septembre 2019,
- Gouëx : du 29 juin au 1^{er} septembre 2019

Il est aussi proposé, dans le but d'atténuer les coûts de fonctionnement lors de la période pré-estivale, d'adapter les horaires d'ouverture au public pour les centres aquatiques communautaires à L'Isle Jourdain et Saint Savin en période dite « pré-estivale » du 20 mai au 5 juillet 2019 :

| Jours | Horaires 2018 | | Proposition du 20 mai au 5 juillet 2019 (période pré-estivale) | |
|----------|---------------|------------------|--|---------------|
| | Scolaires | Scolaires | Scolaires | Scolaires |
| Lundi | Scolaires | Scolaires | Scolaires | Scolaires |
| Mardi | Scolaires | Scolaires | Scolaires | Scolaires |
| Mercredi | Scolaires | 14h00 – 17h30 | Fermeture | |
| Jeudi | Scolaires | Scolaires | Scolaires | Scolaires |
| Vendredi | Fermeture | | Scolaires | Scolaires |
| Samedi | 10h00 – 13h00 | 14h00 – 17h30 | Fermeture | 14h00 – 18h00 |
| Dimanche | 10h00 – 13h00 | 14h00 – 17h30 | 10h00 – 13h00 | 14h00 – 18h00 |

La Présidente indique que cette adaptation n'affecte pas le volume global des créneaux réservés à la natation scolaire et aux associations utilisatrices.

La commission Sports, Loisirs, AGV réunie le 8 janvier 2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les horaires et dates proposés,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

BC/2019/06 : AIDE À LA FORMATION BAFA/BAFD - DOSSIER

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2017-2020, la CCVG et les financeurs portent une action visant à encourager les jeunes du territoire à s'engager dans l'animation locale par le biais d'un soutien financier à l'obtention du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou du Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur d'Accueil de loisirs (BAFD).

Le service enfance/jeunesse de la CCVG a réceptionné la demande de [REDACTED] domiciliée à [REDACTED] qui sollicite une aide de 248,53 €. Le dossier a été constaté complet et éligible au dispositif.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-038 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et fixant ses compétences,

Vu la délibération CC/2017/234 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 30 novembre 2017 portant signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2017-2020,

Vu la délibération BC/2018/02 du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe du 10 janvier 2018 portant création d'une aide à la formation BAFA/BAFD,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission enfance/jeunesse du 12 décembre 2018,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer à Madame [REDACTED] domiciliée [REDACTED] [REDACTED] une aide de 248,53 € soit deux cent quarante-huit euros et cinquante-trois centimes au titre de l'aide à la formation BAFA/BAFD (année de référence 2018).
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Étaient présents : MM. FAUGEROUX, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, VIAUD E, CHARRIER, COMPAIN, MARTIN, FAROUX, PERAULT, COLIN, BOIRON, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU, VIAUD C, KRZYZELEWSKI, JEANNEAU

Pouvoirs : M. MELON à M. COLIN, Mme JEAN à M. BOIRON,

Excusés : M. BLANCHARD, M. ROUSSE,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : M. Claude DAVIAUD

| | |
|---|--|
| Date de convocation : le 24 janvier 2019 | Nombre de délégués en exercice : 24 |
| Date d'affichage : le 4 février 2019 | Nombre de délégués présents : 20 |
| | Nombre de votants : 22 |

BC/2019/07 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DDFIP DE LA VIENNE, ORGANISME PARTENAIRE POUR LA GESTION DU DISPOSITIF

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le dispositif « Visio accueil » permet aux administrés de la CCVG de dialoguer en direct avec un conseiller d'organismes partenaires et d'obtenir des informations personnalisées sur leurs dossiers (prestations, informations, démarches...). Cette solution technique permet également d'échanger des documents par voie dématérialisée, réduisant ainsi les délais de traitement et les déplacements.

C'est une solution moderne et innovante permettant une présence des services publics en milieu rural avec le déploiement de bornes dites « Utilisateurs » dans les communes-hôtes et de bornes dites « Experts » dans les locaux des partenaires.

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Vienne (DDFIP) souhaite expérimenter le dispositif à partir de la commune de L'Isle-Jourdain. Cette nouvelle offre de service permettrait de palier pour partie à la fermeture de la Trésorerie locale en 2018.

Il convient de signer une convention de partenariat avec la DDFIP de la Vienne afin de régler les modalités de fonctionnement et les contributions de chaque partenaire.

La licence d'utilisation de l'application Internet « Visio Rendez-vous Partenaire » en accès depuis les bornes est prise en charge à 50 % par la CCVG et 50 % par l'organisme partenaire concerné.

La Commission « services au public », en date du 13 novembre 2018, a donné un avis favorable à ce développement.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention,
- D'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat avec la DDFIP de la Vienne concernant la contribution dudit partenaire dans la mise à disposition du public de borne accueil par visioconférence et dans les conditions financières énoncées,
- De solliciter tous les ans auprès de la DDFIP de la Vienne le versement de sa part suivant le conventionnement établi,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/08 : SERVICES AU PUBLIC : SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF VISIO-ACCUEIL ET PROPOSITION DE CONVENTION GLOBALE AVEC LA CPAM DE LA VIENNE

La Présidente rappelle la délibération du Bureau du 31 mai 2018 renouvelant les conventions de partenariat avec la CPAM de la Vienne, la CARSAT Centre Ouest et la CPAM de la Vienne pour la gestion du dispositif visio-accueil, pour une durée de trois ans.

La CPAM de la Vienne n'a pas souhaité signer une nouvelle convention et a proposé à la CCVG d'engager un conventionnement global incluant la permanence physique dans les locaux de la Maison des services à Montmorillon (location de bureau incluse) et le dispositif visio-accueil, afin de simplifier le partenariat.

Néanmoins et afin d'engager la facturation, par la CCVG vers la CPAM, des frais de licence d'utilisation 2018 du logiciel support du dispositif visio-accueil, il convient de procéder par voie d'avenant à une prolongation de la convention arrivée à échéance au 22 juin 2018.

La Commission « services au public », en date du 13 novembre 2018, a été informée de ce nouveau conventionnement.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'avenant permettant la mise en facturation des frais précités au titre de l'année 2018,
- D'approuver le projet de convention globale avec la CPAM de la Vienne,
- De solliciter tous les ans auprès de la CPAM de la Vienne le versement de ses contributions financières telles que stipulées dans la convention globale,
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

R. GALLET indique que ce dispositif fonctionne bien. Les rendez-vous sont de plus en plus nombreux dans les communes. Il précise par ailleurs qu'une réflexion est en cours avec Soliha pour utiliser le visio-accueil dans le cadre du PIG.

A. LAGRANGE précise que la permanence de la CPAM sur le site de la CCVG se fera sur rendez à partir d'avril 2019. Il faudra ainsi former notre personnel au Visio Accueil.

R. GALLET indique que 21 % de la population ne demande plus d'aide aux organismes. Faute de transports et par manque de communication, la population ne se fait pas soigner.

A. LAGRANGE insiste sur le fait qu'il existe des dossiers d'aide. Il est important de développer le visio-accueil dans les communes.

M. JARRASSIER précise que l'Etat s'est engagé à prendre en charge 100 % des frais dentaire et d'ophtalmologie.

BC/2019/09 A 11 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES ; ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX COMMUNES DE QUEAUX, HAIMS ET SAINT MARTIN L'ARS

Le Président rappelle au Bureau Communautaire que la C.C.V.G., conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10% du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs communes ont déposé un dossier de demande de financement :

| Communes | Opération | Coût H.T. | Subvention sollicitée | Avis de la Commission |
|-----------------|--|-------------|-----------------------|-----------------------|
| Queaux | Divers travaux sur des bâtiments publics et éclairage public | 14 242.97 € | 1 424 € | 1 237 € |
| Haims | Achat d'un terrain pour la rénovation du centre bourg | 12 000 € | 1 200 € | 1 200 € |
| St Martin l'ars | Travaux de rénovation et mise en sécurité de l'église | 16 425.98 € | 1 643 € | 1 643 € |

Conformément à l'article 5 du règlement d'attribution approuvé par la délibération du 20 décembre 2018,

Compte tenu du montant de la subvention versée soit 8 763 € au lieu des 10 000 € attribués,

La commission « Finances – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à cette demande.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'attribuer un fonds de concours conformément au tableau ci-dessus,
- De procéder au versement de la subvention au vu d'un état récapitulatif des dépenses signé par le comptable de l'ordonnateur ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette subvention

BC/2019/12 : ANNULATION DE LA PROCEDURE DE PRESCRIPTION DU PLU DE LA COMMUNE DE PAIZAY LE SEC

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a pris la compétence, le 1 janvier 2017, « étude, élaboration, approbation, modification (dont simplifiée), mise en compatibilité, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la communauté de communes est de faite compétente pour la gestion des procédures d'élaboration des PLU communaux.

La commune de Paizay-le-Sec avait prescrit le 05 octobre 2015 l'élaboration de son P.L.U., face au contexte de lancement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a fait le choix de ne pas donner suite à la prescription de son PLU. Le PLUi sera l'occasion pour la commune d'établir un projet de territoire mais également de maîtriser l'occupation des sols.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5214-16 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-2 et suivants

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

VU la délibération du conseil municipal de Paizay-le-Sec en date du 05/10/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Paizay-le-Sec, en date du 10 décembre 2018 autorisant la communauté de communes Vienne et Gartempe à procéder à l'annulation de la procédure de PLU.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes avec l'accord de la commune de Paizay-le-Sec de gérer la procédure du PLU.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas suffisamment avancée,

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'annuler la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paizay-le-Sec
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce relative à cet effet.

BC/2019/13 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLU DE VERRIERES

Madame La Présidente rappelle le contexte de la révision allégée du PLU de Verrières à savoir le projet de bâtiment agricole du GAEC de Dive, situé parcelle AR54 a été refusé au motif que le terrain est situé en zone N (zone naturelle) et non en zone A (zone agricole). Un précédent permis de construire, pour un projet similaire, avait été accordé

au même demandeur. Le service instructeur a été interrogé et a ainsi expliqué que le premier permis de construire avait été accordé à tort en raison d'une « erreur humaine ». Le règlement actuellement en vigueur n'autorise pas ce genre de construction en zone N.

Madame La Présidente rappelle que le Conseil Municipal de Verrières par délibération en date du 8 décembre 2017 a accepté de modifier le zonage ou le règlement pour des cas similaires et explique que dans un souci d'équité entre les demandeurs et le développement économique de la commune, il serait opportun de procéder à une révision allégée du PLU afin de permettre au GAEC de Dive de mener à bien son projet.

La modification du zonage N en A sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD relève bien de la révision allégée prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-34 ;

Madame La Présidente rappelle que le PLU de Verrières a été approuvé le 11/05/2005 et a fait l'objet d'une modification n°1 le 04/06/2008, de deux révisions simplifiées les 09/04/2010 et 04/06/2014, et d'une modification simplifiée en date du 05/10/2016.

VU la délibération n° BC/2018/49 en date du 5 avril 2018 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verrières et fixant les modalités de concertation.

VU la délibération n° BC/2018/150 en date du 5 juillet 2018 du bureau communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe arrêtant le projet de révision allégée du PLU de Verrières ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 5 juin 2018 ;

VU l'avis de la CDPENAF en date du 26 juillet 2018 ;

VU les avis des personnes publiques associées présentées en annexes ;

VU la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 7 septembre 2018 dont le compte rendu est présenté en annexe ;

VU l'arrêté n° 2018-230 du 18 octobre 2018 de la Présidente de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe soumettant le projet de révision allégée du PLU de Verrières à enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2018 au 6 décembre 2018 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur présenté en annexe et l'avis favorable émis par celui-ci ;

VU le projet de révision allégée n°3 du PLU de Verrières mis à disposition ;

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Verrières telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe à Montmorillon et à la mairie de Verrières durant un mois et une mention de cet affichage sera effectué dans un journal diffusé dans le Département de la Vienne.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète de la Vienne et l'accomplissement des mesures de publicité.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Concert EMIG

W. BOIRON et E. VIAUD indiquent que l'EMIG fera une représentation le 9 mars à Angles sur Anglin et le 18 mai à Montmorillon. Ils invitent les élus à aller voir ces concerts.

➤ Site de Valdivienne

M. BIGEAU propose d'inviter les Conseillers communautaires le 23 mai, suite à un Bureau Communautaire qui se fera sur place, afin de visiter le site de théâtre de verdure les Genêts. Ce site avait été aménagé pour le spectacle « Mission centenaire 1914-1918 » mais les tranchées vont être rebouchées. Ce site est un très beau lieu pédagogique, on ne peut pas solliciter les bénévoles continuellement.

➤ Grand Débat

Il est précisé que dans certaines communes, des débats sont organisés. Soit à l'initiative des habitants soit celle du maire, mais c'est un animateur proposé par la Préfecture qui anime les réunions. M. CLEMENT organise deux réunions débats une à Valdivienne et une à Civray.